

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 15

Séance du 28 septembre 2021

Date de convocation : 14/09/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Goutrens, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LAPORTE, maire de la commune.

Présents : AUSTRUY Bénédicte, BELLIOU Odile, COUDERC Angéline, COUDERC Jean-Christophe, FOLTZ Jonathan, FRAYSSINET Nicolas, JACQUINET Grégory, LACASSAGNE Bérengère, LACOMBE Christophe, LAPORTE Alain, MIQUEL Romain, MOUYSSET Madeleine, NEGRE Michel, RIGAL Christine, TEULIER Julien.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 15, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

OBJET de la DELIBERATION : Auberge du Patois : Prorogation annulation loyer commerce.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée du courrier reçu le 18 août dernier de Mr Lucas, gérant de l'Auberge du « Patois », dans lequel il demande la prorogation de l'annulation de son loyer du commerce ; suite à une baisse considérable de son chiffre-d'affaires, depuis la réouverture du café-restaurant le 19 mai dernier.

Au vu de la demande de Mr Lucas, le Conseil Municipal décide d'annuler le loyer commercial pour octobre, novembre, décembre 2021.

Le montant du loyer du logement (450€/mois), restant à sa charge.


Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- *D'annuler le montant du loyer commercial de 364.72 €, de l'Auberge Le Patois pour octobre, novembre, décembre 2021.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

A.LAPORTE


Acte rendu exécutoire
suite à télétransmission
en Préfecture le : 30/09/2021
et publication du : 30/09/2021